



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

2026-069

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par EIFFAGE ROUTE SUD OUEST demeurant TSA 70011 Chez SOGELIINK - 69134 DARDILLY cedex ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement voirie du lotissement le Clos de la Chapelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 avril 2026 au 25 avril 2026, de 9 h 00 à 16 h 00, la circulation sera réduite à une voie rue de la Chapelle et régulée par un alternat au moyen de signaux manuels K10 placés à chaque extrémité de la zone. L'accès aux riverains sera maintenu.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au déménagement.

La reprise du trottoir sera réalisée de manière identique à ce qui existait auparavant.

Il revient à l'entreprise de travaux de réaliser une vérification du compactage par essai réalisé avec un pénétromètre dynamique de type Panda®.

Il revient à l'entreprise d'informer les riverains 2 jours avant la date d'intervention.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de EIFFAGE ROUTE SUD OUEST.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOMPIERRE SUR YON.

ARTICLE 7 : Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

A DOMPIERRE SUR YON, le 09/03/2026

François GILET,





Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

803422780



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **GREAU** Prénom : **Quentin**
Dénomination : **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **TSA 70011**
Code postal **69134** Localité : **DARDILLY CEDEX** Pays : **France**
Téléphone **0770249042** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **eiffage-route-ouest-d@demat.sogelink.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Rue de la chapelle**
Code postal **85170** Localité : **DOMPIERRE SUR YON**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Aménagement voirie lotissement clos de la chapelle**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁹⁾ :
Date prévue de début des travaux : **23/03/2026** Durée des travaux (en jours calendaires) : **45**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **45** Date de début de réglementation **23/03/2026**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

